

C'est « le Courrier » du 27 novembre du 2013 qu'informé qu'il y aura des cellules pour emprisonner des familles.

*« La Brenaz, qui sera convertie en centre de détention administrative, comprendra deux cellules familiales.*

Genève triple le nombre de places et devient le centre névralgique romand de la rétention en vue du renvoi.

Dans trois ans, la prison de la Brenaz remplacera celle de Frambois. Avec une « nouveauté »: on pourra y incarcérer des familles dans la même cellule. Acceptée il y a moins d'un mois par la majorité du Grand Conseil, la reconversion du site qui jouxte la prison de Champ-Dollon fera de Genève la  **pierre angulaire**  de la détention administrative en Suisse romande. Le nombre de places se montera à 168, contre 50 à l'heure actuelle. Une fuite en avant selon la gauche et les milieux de défense de l'asile.<sup>[1]</sup> L'urgence a eu la faveur de la majorité des députés. En effet, à court terme, l'agrandissement de La Brenaz vise à soulager Champ-Dollon qui subit depuis des années une surpopulation critique. Mais dans un deuxième temps, une fois la nouvelle prison Les Dardelles construite (lire ci-dessous), La Brenaz sera convertie en centre de détention administrative (Brenaz 2). Selon la planification pénitentiaire, l'opération doit s'achever en 2017. Elle coûtera 70 millions de francs, moins la subvention fédérale d'environ 60% ». <sup>1</sup>

Le dialogue sourd du champ carcéral, (thématique très en vogue), entre prisonnier, famille, agent de détention, assistant social, libération conditionnelle, réinsertion mais bien avant, entre les politiciens ; avec tout ceux que cela implique, est loin d'être réglé. Le dialogue politique entre punisseur et prisonnier est en éternel décalage. Le dialogue moral ne cessera jamais d'être un débat qui appartient au bien et au mal. Ni le prisonnier ne cessera de payer, ni la famille concernais n'arrêtera jamais de demander justice.

*La prison est à la fois un lieu d'enfermement destiné à protéger la société de ses éléments considérés comme indésirables et dangereux et en même temps un lieu de réinsertion pour ces éléments supposés inadaptés, en prévision de leur sortie.*

La société a un rôle moralisateur et punitif sur toute déviance par rapport à la norme. La société actuelle punit toute transgression des lois faites pour nous protéger de nous-mêmes. Elle crée des lois et désigne ses législateurs en leur donnant le pouvoir intrinsèque et absolu d'enfermer quelqu'un afin de punir ses actes jugés répréhensibles. Punir, d'abord en maltraitant son corps pour finir par dresser son esprit. De ce fait, le rôle de la prison est clair, malgré ses bonnes intentions déclarées : il s'agit d'envoyer un message violent et exemplaire à ceux qui n'ont pas encore commis de délit, à ceux qui en ont commis un ou plusieurs, ou à ceux qui pourraient déjà être en dehors de la norme ; si vous ne respectez pas les règles, vous allez être séparés du monde, parce que vous faites peur, parce que vous êtes dangereux et parce que vous avez besoin d'être réadapté, resocialisé, recadré, réinséré. Vous allez donc être réadapté, resocialisé, recadré et réinséré dans la société qui vous a désadapté, désocialisé, rejeté et désinséré.

Selon Foucault dans Surveiller et punir « L'adversaire du souverain, puis l'ennemi social s'est transformé en un déviant, qui porte avec lui le danger multiple du désordre, du crime,

---

<sup>1</sup> [http://www.lecourrier.ch/116663/des\\_cellules\\_pour\\_emprisonner\\_des\\_familles](http://www.lecourrier.ch/116663/des_cellules_pour_emprisonner_des_familles)

de la folie. Le réseau carcéral couple, selon des relations multiples, les deux séries, longues et multiples, du punitif et de l'anormal »<sup>2</sup>

La privation de liberté est considérée comme un moyen de réinsertion, pour tous ceux qui ont commis un acte antisocial, pour tous ceux qui ont transgressé la norme, pour tous ceux qui n'ont, pour diverses raisons, jamais appris à suivre les règles ou qui, au cours de leur vie, ont désobéi et violé des lois de plusieurs façons. Dès lors que « Le carcéral, avec ses filières, permet le recrutement des grands « délinquants », il organise ce qu'on pourrait appeler les « carrières disciplinaires » où, sous l'aspect des exclusions et des rejets, s'opère tout un travail d'élaboration »<sup>3</sup>.

Je considère ce système comme aberrant et anachronique. C'est ainsi qu'agit une société qui vit dans le déni ; une société qui enferme la déviance pour ne plus la voir, qui s'en éloigne le plus possible pour ne pas être contaminée, comme si la délinquance était une maladie contagieuse. Une société qui éloigne le prisonnier d'une vie qui ne lui appartient plus et qui prétend le réinsérer 1, 5, 10, 15 ans plus tard, resocialisé et complètement conscient de toutes les problématiques qui l'ont amené à commettre un délit ou un crime. Une société qui tient un discours paradoxal qui, d'une part, l'oblige à s'occuper des détenus, en raison de son devoir d'humanité, quels que soient les délits ou les crimes commis, mais qui, d'autre part, est incapable de se remettre en question. Cette société a besoin de punir tout acte délictuel qui attente à la vie humaine ou à la propriété privée pour protéger des citoyens qui se sentiraient menacés.

Par ailleurs, le système répressif imposé par la société criminalise la misère. Il enferme des pauvres à 99 % et il criminalise le fait de ne pas appartenir à une certaine communauté. Il remplit les prisons de sans-papiers et offre un prétexte aux responsables politiques pour en faire leur cheval de bataille, pour réprimer la délinquance sans s'attaquer à la racine du problème et pour gagner des voix.

En outre, les prisons sont généralement surpeuplées. Par exemple, la prison préventive de Champ-Dollon comptait en mai 2013 une population de 830 détenus pour 370 places<sup>4</sup>. Quel que ce soit le motif de leur incarcération, 80 % des détenus n'ont pas de titre de séjour valable en Suisse, ce statut constituant à lui seul un délit. On peut remarquer, à cet égard, que ces personnes venues en Suisse, parfois au péril de leur vie, dans l'espoir d'un avenir meilleur se retrouvent – paradoxalement – enfermées 23 heures sur 24 et ne peuvent plus aspirer à la vie dont elles rêvaient.

La répression sociale augmente également à cause des inégalités croissantes : autrement dit, à cause de l'extrême violence que les populations les plus démunies subissent en regardant les classes aisées dépenser en une journée des salaires d'une année. Ces catégories les plus vulnérables économiquement appartiennent donc à cette société mais en sont exclus. Elles sont prises d'une soif de justice qui les pousse à vouloir plus pour suivre ce modèle. C'est là où réside la réussite du système : nous faire croire que chacun de nous peut avoir le même statut. Pure chimère qui peut pousser les exclus du système à se faire justice eux-mêmes en devenant délinquant. Beau paradoxe : le justicier finira par être jugé.

---

<sup>2</sup> Foucault, M (1975). Surveiller et Punir (pp 307). Editions Gallimard.

<sup>3</sup> Foucault, M (1975). Surveiller et Punir (pp 307). Editions Gallimard.

<sup>4</sup> [http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Poursuite/Detention/idart\\_9867-content.html](http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Poursuite/Detention/idart_9867-content.html)

La société ne s'implique plus et laisse ce système juridique, politique, policier et carcéral fait pour « surveiller et punir » (Foucault) prendre à notre place les décisions collectives qui nous appartiennent.

Comment faire en sorte donc que la prison permette à la fois de protéger la société de ses éléments considérés comme indésirables et d'assurer la réinsertion des détenus en prévision de leur sortie et à quel prix ?

L'éducation me semble la pièce fondamentale pour démonter ce paradoxe. Une éducation qui servira à aider la société à pouvoir démystifier la peur et la dangerosité qui exercent ses éléments considérés comme indésirables. Une Meta éducation qui privilégierai le principe de réalité vis à vis de l'ignorance que cette société alimente depuis long temps pour contrôler. L'esclavage par la peur, l'esclavage comme moyen sociétal de servilisme, Une éducation qui rendra à tous les citoyens, des individus responsables, des acteurs conscients d'un changement qui ne les appartient plus.

Pour donner un exemple : pendant une période de changements sociaux – la période post Pinochet au Chili - où toute une communauté a travaillé ensemble pour un bien commun. Cela m'a appris à reconnaître l'importance de l'éducation. En effet, c'était surprenant de voir à quel point celle-ci avait le pouvoir de transformer des individus qui avaient été emprisonnés et victimes de violations flagrantes en les rendant acteurs de leurs vies.

A mon avis, le problème réside dans la contradiction qui oppose le processus de socialisation des relations économiques, sociales et politiques à un système éducatif, individualiste et fondé sur les classes sociales, incapable de faire de ses citoyens des individus autonomes et critiques. Ainsi, ce système éducatif continue de promouvoir une idéologie capitaliste anachronique qui va à l'encontre des luttes menées par le peuple pour conquérir de plus grandes avancées sociales. Autrement dit c'est un système discriminatoire et injuste qui alimente l'antagonisme entre la lutte du peuple pour bâtir une société démocratique, où le pouvoir est exercé par les grandes majorités, et une idéologie destinée à reproduire la société de classes. C'est donc un système où les minorités sont dominées par la majorité et qui consacre l'exploitation de l'homme par l'homme.

Le journal le Monde du 12 novembre 2013<sup>5</sup>, a publié un article sur les fermetures de prison en Suède (4 établissements et un centre de réhabilitation). « Le phénomène s'explique, en partie, par le modèle libéral du pays favorisant les politiques de réinsertion sociale, la prévention de la récidive et l'allègement des peines pour les délits mineurs »<sup>6</sup>. Nils Oberg, directeur du service pénitentiaire et de probation du pays « appelle la Suède à poursuivre ses efforts afin d'assurer un meilleur suivi aux anciens détenus une fois réinsérés, notamment sur l'obtention d'un travail et d'un logement. Il préconise pour cela la probation : "Presque tout le monde retournera un jour dans la société. L'idée est que la probation préparera les détenus à une réadaptation totale au contrat social qu'ils

---

<sup>5</sup> <http://bigbrowser.blog.lemonde.fr/2013/11/12/cle-des-champs-face-a-la-chute-du-nombre-de-ses-detenus-la-suede-ferme-des-prisons/>

<sup>6</sup> <http://bigbrowser.blog.lemonde.fr/2013/11/12/cle-des-champs-face-a-la-chute-du-nombre-de-ses-detenus-la-suede-ferme-des-prisons/>

n'avaient pas réussi à tenir précédemment", conclut-il dans sa tribune »<sup>7</sup>. Peut-être que la Suisse peut s'inspirer du modèle carcéral suédois en l'adaptant à son contexte : C'est une piste de réflexion à poursuivre.

*Un grand nombre de personnes incarcérées relèveraient d'une prise en charge psychiatrique en milieu fermé (sous mesure). La prison se présente comme un milieu adapté à une prise en charge psychiatrique correcte. Or cette dernière est susceptible d'aggraver l'état mental de certains détenus.*

La prison, c'est le symptôme d'une société qui ne marche plus et c'est également le symptôme du dysfonctionnement des systèmes éducationnels, politiques et sociaux. Je pense que nos dirigeants suivent un schéma libéral qui privilégie un système lequel dichotomise et rejette l'Autre. Cet Autre ne se soumet pas nécessairement à cette norme ce qui est peut-être la cause de l'augmentation des condamnations pénales.

De nos jours, il existe une idée dogmatique et globale qui est soutenue par les Etats et ses représentants et qui me semble très dangereuse : c'est l'idée de mettre sous surveillance toute la population sous prétexte de mieux la protéger. Tout est donc justifié et valable. Ce dogme de surveillance totalitaire est le tremplin logique vers la punition imposée à chaque transgression de la norme. La responsabilité est individuelle, cela va de soi, mais il existe également une responsabilité collective. En effet, nous ne devons pas oublier la forte influence qu'exercent ceux qui font les lois et ceux qui décident ce qui (n') est (pas) normal et qui (ne) l'est (pas).

C'est une société qui considère comme pathologique tout ce qui est déviant et qui criminalise et punit plus sévèrement la folie si elle est accompagnée d'un délit, sans tenir compte de l'irresponsabilité de la personne incriminée. Comme si le fait d'être malade mental était un crime en soi.

« Il s'agit, dit-on, d'améliorer la santé mentale de la population grâce à des stratégies ». Or cette notion de santé mentale n'est définie que par la négative. Le livre vert, explique en effet ce qu'est « la mauvaises santé mentale » et y inclut des maladies neurologiques (Alzheimer, démence, etc.), des états symptomatiques psychiques non psychotiques (stress, anxiété, dépression), une seule maladie mentale (la schizophrénie), mais aussi, par-dessus tout, des conduites très diverses les unes des autres, jugées dangereuses pour la société et pour l'individu lui-même : suicide, toxicomanie, alcoolisme, violence conjugale, délinquance infantile, atteintes aux droits de l'homme, etc. »<sup>8</sup>. De ce fait, il existe une tendance à créer une politique hygiéniste qui « aura ensuite deux composantes : l'une, progressiste, visant à améliorer la santé des populations (par le dépistage et la curabilité des grandes maladies organiques) ; l'autre, franchement réactionnaire, qui débouchera

---

<sup>7</sup><http://bigbrowser.blog.lemonde.fr/2013/11/12/cle-des-champs-face-a-la-chute-du-nombre-de-ses-detenus-la-suede-ferme-des-prisons/>

<sup>8</sup> Roudinesco, E. (2009). L'œuvre de Foucault à l'épreuve de la nouvelle psychiatrie. Dans Chevallier, P. & Greacen, T. (2009), *Folie et justice : relire Foucault* (pp . 42). Toulouse : éditions érès.

sur l'eugénisme, c'est-à-dire sur une idéologie de l'éradication de la mauvaise « race », dite « malade », au profit de la bonne, dite « saine »<sup>9</sup>.

La pathologisation des conduites considérées comme dangereuses peuvent donc mener à ce double statut, maladie mental-délict, maladie mental-crime. Le nouveau code pénal suisse a été corrigé en matière de sanctions et de casier judiciaire et ces amendements sont entrés en vigueur en 2007. L'article 59 dudit code se centre plus particulièrement sur les délits-crimes commis par des auteurs souffrants de graves troubles mentaux.

En vertu de cet article, alinéa 3, il est stipulé que : « Le traitement institutionnel s'effectue dans un établissement fermé tant qu'il y a lieu de craindre que l'auteur ne s'enfuit ou ne commette de nouvelles infractions. Il peut aussi être effectué dans un établissement pénitentiaire au sens de l'art. 76, al. 2, dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré par du personnel qualifié »<sup>10</sup>. Quant à l'alinéa 4, il stipule que : « La privation de liberté entraînée par le traitement institutionnel ne peut en règle générale excéder cinq ans. Si les conditions d'une libération conditionnelle ne sont pas réunies après cinq ans et qu'il est à prévoir que le maintien de la mesure détournera l'auteur de nouveaux crimes ou de nouveaux délits en relation avec son trouble mental, le juge peut, à la requête de l'autorité d'exécution, ordonner la prolongation de la mesure de cinq ans au plus à chaque fois »<sup>11</sup>.

Ce n'est pas l'article 59 du code pénal en soi qui pose problème, c'est plutôt son application qui est défailante. Par exemple, les établissements de la plaine de l'Orbe (EPO), dans le canton de Vaud qui applique exclusivement ces mesures en milieu carcéral, ont une capacité de 260 places en individuel. Le tiers des prisonniers a un double statut, celui de patient psychique-détenu (art 59), sans compter les prisonniers qui ont été diagnostiqués comme souffrant de troubles de la personnalité. Ces deux catégories constituent, à elles seules, plus de la moitié des détenus. De plus, les EPO sont consacrés aux détenus ordinaires appelés « dangereux » et aux détenus qui exécutent de longues peines. Ce contexte génère une ambiance dangereuse qui peut aggraver l'état psychique des malades mentaux (appelés les « articles 59 ») déjà fragiles au sein de ces établissements d'exécution des mesures.

Le suivi médical est assuré par le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP), une petite unité psychiatrique qui compte 10 places, destinée à des malades psychiques graves (schizophrènes). Ce service n'arrive pas à faire face à une prise en charge psychiatrique adéquate car pour les 260 détenus, il n'existe quelques professionnels du domaine de la psychiatrie (psychologue, psychiatre, psychiatre clinicien, infirmiers) qui travaillent à 200% pour toute la population carcérale (le pénitencier et la colonie).

C'est pourquoi les détenus bénéficient au mieux d'une visite psychiatrique une fois tous les 15 jours. Cette fréquence est largement insuffisante pour entamer un suivi thérapeutique qui puisse envisager de lever la mesure. De ce fait, tout travail thérapeutique reste très superficiel. Or, rappelons que le but de l'article 59, alinéa 1, b. est

---

<sup>9</sup> Roudinesco, E. (2009). L'œuvre de Foucault à l'épreuve de la nouvelle psychiatrie. Dans *Chevallier, P. & Greacen, T. (2009), Folie et justice : relire Foucault (pp. 44)*. Toulouse : éditions érès.

<sup>10</sup> Code pénal Suisse. (2013). Berne : Chancellerie fédérale.

<sup>11</sup> Code pénal Suisse. (2013). Berne : Chancellerie fédérale.

de prévoir que « cette mesure le détournera [le patient psychique-détenu] de nouvelles infractions en relation avec ce trouble »<sup>12</sup>. Mais cet objectif ne pourra pas être atteint, à cause du manque de personnel qualifié et du manque de suivi thérapeutique. Bien au contraire : cette situation peut avoir une incidence négative sur la maladie du patient psychique-détenu ce qui, à son tour, risque d'entraîner la prolongation de la mesure. Autrement dit, c'est le chien qui se mord la queue.

A ce sujet, l'avocat et pénaliste lausannois Me Jean Lob, dénonce les mesures thérapeutiques institutionnelles, « une personne sous mesure ne sait jamais quand celle-ci prendra fin, alors qu'un condamné ordinaire, arrivé au terme de sa période de privation de liberté, sait qu'il recouvrira cette liberté et peut l'espérer déjà aux deux tiers de sa peine »<sup>13</sup>. Chose qui peut être préjudiciable voire bouleversante pour quelqu'un déjà fragilisé qui souffre d'une maladie psychique.

---

<sup>12</sup> Code pénal Suisse. (2013). Berne : Chancellerie fédérale.

<sup>13</sup> <http://www.vd.ch/themes/securite/penitenciaire/actualite/articles/des-mesures-demesurees/>